



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 09/20240626

OBJET : Recrutement d'un vacataire pour les visites dans le cadre des journées du patrimoine.

THÉMATIQUE : 4.4. Autres catégories de personnels.

(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **VINGT-SIX JUIN**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOUCARD, Maire.

Membres présents : M. Mmes : DINOUCARD D. - D'HELLY P. - ARTHUR D. - LEFEUVRE M-F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - HUYGHE P. - FOURNET M. - CATTEAU S. - NZEUBA E.- TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DE MUYNCK A. - DURAND B. - FINAZ P. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - Anne LAMBERT. - LAVOISIER E.

Absent(s) excusé(s) : Frédéric BACQUET.

Absents excusés avant donné procuration :

Mme RICARD M. ayant donné procuration à Mme Patricia D'HELLY.
M. CRAS A. ayant donné procuration à Mme Marie-Françoise LEFEUVRE.
M. GUILLEMOT C. ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme Monique FOURNET.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. Daniel ARTHUR.
Mme FRANCOIS F. ayant donné procuration à M. Bruno VAQUEZ.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 20	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 20/06/2024

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LEFEUVRE.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et précise que pour pouvoir procéder à ce recrutement, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De recruter un vacataire pour effectuer les visites dans le cadre des journées du patrimoine et pour une durée de 14h00 par année civile.
- Que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 44.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER** le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 14H00 par année civile,
- DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 44.50 €.
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 26 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR.



Le Maire,

Didier DINOARD



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le - 4 JUIL. 2024**

Le Maire,

Didier DINOARD



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

- 6 JUL 2024
ID : 080-218007501-20240626-09_20240626-DE

S²LOW

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes:

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.